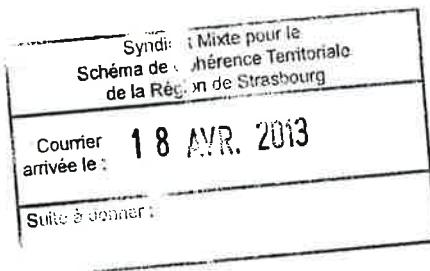




Le Président  
**PHILIPPE RICHERT**  
*ANCIEN MINISTRE*



Monsieur Jacques BIGOT  
 PRESIDENT DE LA CUS  
 MAIRE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
 PRESIDENT  
 SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DE  
 LA REGION DE STRASBOURG  
 13 RUE DU 22 NOVEMBRE  
 67000 STRASBOURG

Strasbourg, le 15 AVR. 2013

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace, réunie le 12 avril 2013, a délibéré sur la proposition de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) arrêtée le 14 décembre 2012.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver, joint au présent courrier, l'avis favorable qu'elle a rendu.

Le nouveau dispositif de gestion économe de l'espace introduit par la modification en objet est en phase avec les priorités régionales.

La Région souligne l'intérêt qu'elle porte à la contribution active du SCOTERS à la structuration d'un tronc commun d'orientations des SCOT dans le cadre de la Plateforme Régionale du Foncier en Alsace et de la Consommation des espaces, PREFACE, co-présidée par M. Justin VOGEL.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Philippe RICHERT  
 Président du Conseil Régional



**Avis de la Région Alsace  
sur le projet de modification n°2 du  
Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg  
arrêté le 14 décembre 2012**

**La Région Alsace formule, dans le présent avis :**

- sa satisfaction d'avoir vu pris en compte ses attendus formalisés dans le guide de référence régionale pour les SCOT;
- l'intérêt qu'elle porte à une mise en œuvre effective du Schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS) à l'échelle de coopérations socio-économiques et territoriales régionales ;
- son engagement de principe à participer au suivi de la mise en œuvre du SCOTERS au titre des objectifs de la Plateforme Régionale du Foncier en Alsace et de la consommation d'espaces PREFACE, et selon ses champs de compétences<sup>1</sup> ;
- son appui particulier au rôle moteur du SCOTERS dans la dynamique INTERSCOT.

- I. **La Région Alsace rend un avis favorable sur les orientations de la modification n°2** qu'elle juge compatibles avec les priorités et attendus régionaux en matière d'aménagement et de développement durables.
- II. **La Région Alsace émet en complément les observations énoncées comme suit :**

S'agissant de la méthode, la Région Alsace se montre en phase avec le principe de repositionnement des orientations du SCOTERS autour d'objectifs stratégiques et chiffrés partagés de consommation d'espaces, à l'échelle des intercommunalités et des bassins de vie du territoire.

Elle prend également bonne note des nouveaux indicateurs de suivi adoptés dont elle relève la pertinence (tels que les indices de performance de l'usage du foncier pour le logement et le foncier économique en zone d'activité, enveloppe foncière maximale à consommer en extension urbaine pour la production de logements et la réalisation de zones d'activités).

Sur le fond, elle réaffirme qu'en termes d'équilibre global, de cohérence territoriale et de compétitivité, le territoire du SCOTERS et, en son sein singulièrement l'agglomération de Strasbourg, doit recouvrer à l'échelle régionale un rôle moteur en matière d'attractivité résidentielle et économique.

✓ La Région Alsace tient à souligner l'importance du rôle de médiation et de régulation du SCOT en matière de gestion rationnelle et durable de l'espace : l'agglomération de Strasbourg est aujourd'hui en position de confirmer son effort pour optimiser ses marges de manœuvre foncières, accueillir et surtout fixer les familles constituées et les cadres.

---

<sup>1</sup> Développement économique au travers du Plan Régional de Formation, du Schéma Régional de Développement Economique et de l'Innovation et de la Stratégie Régionale du Tourisme, organisation du service, de la desserte et de l'offre ferroviaires, aides à l'urbanisme durable, protection de la biodiversité et animation de la trame verte et bleue dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, aménagement numérique dans le cadre du Schéma Directeur régional d'Aménagement Numérique, efficacité énergétique et énergies renouvelables en lien avec le Schéma Régional Air Energie Climat, agriculture raisonnée, protection de la nappe phréatique dans le cadre du SDAGE III Nappe Rhin.

Le ciblage prioritaire des objectifs de développement sur les premiers niveaux de l'armature (l'espace métropolitain et ses communes proches CUS & Achenheim ; les bourgs centres et les zones bénéficiant d'une bonne desserte en transports en commun ou, désormais, des communes bénéficiant de la proximité d'une offre complète de services et commerces du quotidien) doit être maintenu et poursuivi, dans la mesure où les communes de moins de 3000 habitants et villages assument aujourd'hui encore la majorité de la construction neuve et un quart de la consommation d'espace au détriment des communes considérées comme bien desservies par les transports en commun et/ou bénéficiant d'une offre complète de services de proximité. Cet état de fait s'est même accentué et génère, de ce fait, un éparpillement du foncier d'habitat et une augmentation des déplacements et distances parcourues.

La Région prend bonne note des objectifs de maintien du rythme de construction des dernières années, qui correspond à environ 13 000 logements sur 10 ans, et d'intensification de la construction de nouveaux logements au sein de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Elle rappelle que cette ambition se doit de répondre concomitamment, et de manière quantitative et qualitative (en particulier sur le plan énergétique), aux besoins en équipements, en services et en emplois, tout comme en espaces publics combinés à de la trame verte en milieu urbain.

De la même façon, la Région Alsace attache une attention particulière, en secteur hors CUS, d'une part à des densités villageoises plus élevées, mais également bien vécues, associées à des formes urbaines adaptées et non à des produits standard comme les collectifs de ville, d'autre part à des propositions alternatives et différencierées de développement maîtrisé et modéré, en lien avec les contextes, ambiances, atouts et savoir-faire locaux.

Le SCOTERS est invité à veiller, dans le cadre de PREFACE, à proposer des alternatives à la reconduction des dynamiques de lotissements pavillonnaires qui se poursuivent et qui obéissent désormais à des logiques de marché propres.

La Région suggère également que la réflexion du SCOTERS en matière foncière se poursuive sur le champ de la mobilisation et mutabilité du foncier en parc ancien de plus en plus concurrencé par la construction neuve.

✓ S'agissant enfin de la question spécifique de l'économie du foncier, le projet de modification n°2 du SCOTERS portant sur la fixation d'objectifs d'utilisation modérée du foncier s'inscrit dans le cadre d'une ambition régionale, au sein de laquelle le SCOTERS entend jouer un rôle moteur. Il est en phase avec l'esprit et l'orientation de la Plateforme Région du Foncier en Alsace, PREFACE, co-animee par la Région et l'Etat.

Les grands constats qui ont été partagés avec nos partenaires sont les suivants : le rythme annuel d'artificialisation, autour de 625 ha/an, s'avère moindre que dans les années 1970. Mais la tendance à l'émettement de l'urbanisation à toutes les échelles reste préoccupante à l'égard du renforcement des rôles structurants des pôles alsaciens. L'objectif collectif de consommer moins et mieux d'ici 2020 ne peut être toutefois envisagé au même degré ni de la même façon d'un territoire à l'autre.

Cela justifie de porter un regard d'ensemble sur la répartition des dynamiques foncières actuelles et projetées, mais également de développer une réflexion sur les rôles que les démarches de SCOT peuvent jouer, chacun à leur mesure, en fonction des interdépendances et des complémentarités en jeu avec les territoires environnants.

Les données croisées disponibles (Majic 2000-2010 et données BDOCS-CIGAL 2000-2008) montrent que si le SCOTERS affiche, par sa taille et le rôle de la CUS, une progression de 120 ha/an sur la période représentant l'évolution la plus élevée (en volume de surfaces), il a optimisé les surfaces consacrées à la construction des nouveaux logements, et donc accru son intensité urbaine.

Ainsi pour le SCOTERS, un hectare urbanisé entre 2008 et 2010 a permis de construire 11 logements de plus qu'entre 1999 et 2008. Il a été consommé 40 % de terres en moins dans le Bas-Rhin entre les périodes 1976-2002 et 2002-2007 et 41 % dans le SCOTERS (tous types de zones).

Le territoire du SCOTERS qui représentait 29 % de la croissance démographique entre 1999 et 2008, a contribué à la croissance de l'emploi alsacien à hauteur de 43 % et « seulement » à 19 % à l'artificialisation des surfaces.

Tout en prenant acte de la volonté de poursuivre l'optimisation à l'œuvre portée par le projet de modification, la Région attire l'attention d'une part sur la maîtrise de l'évolution des grandes entreprises, en lien avec la gestion des risques et la santé publique, et d'autre part, sur la préservation de l'outil agricole et de l'agriculture périurbaine.

Le projet de modification pourrait se montrer plus précis sur les critères et indicateurs d'implantations des zones économiques, en priorisant plus nettement l'optimisation des zones existantes ou la reconversion de friches industrielles ou commerciales au sein de l'agglomération.

Pour les sites restant à localiser (dans les Communautés de communes de la région de Brumath, de la Porte du vignoble ou des Villages du Kehlbach ; de Benfeld et environs et la Communauté de communes du Rhin), la Région souhaiterait un diagnostic économique approfondi relatif à l'optimisation des zones existantes, aux mutualisations possibles, à leur desserte ferroviaire et à l'optimisation du foncier.

La Région souhaiterait pouvoir être actionnée plus en amont sur des implantations ou extensions nouvelles d'activités économiques et commerciales, afin de mieux anticiper les effets concurrentiels, les exigences en matière de desserte ferroviaire, ainsi que les impacts sur les zones humides et la trame verte et bleue.

Par ailleurs, la Région relève avec intérêt que le SCOTERS fait partie des territoires du Bas-Rhin où l'on a le moins procédé par extensions, comme cela apparaît dans le portrait de SCOT qu'elle a réalisé sur la base des données BDOCS.

Partant de ce constat, la Région souligne l'intérêt qu'il y aurait à garantir plus fortement encore une part supérieure à la moyenne du département, quel que soit le niveau de l'armature urbaine observée, au moyen d'une orientation stratégique quantitative et qualitative dans le DOO relative à la mobilisation du foncier à l'intérieur du tissu existant, qui aurait valeur d'exemplarité.

- ✓ A ces titres et dans le cadre de PREFACE, la Région tient au total, pour ce qui la concerne, à insister sur les trois points suivants.

De tels efforts de développement maîtrisé demandent à être contextualisés en fonction d'une « triangulaire » entre trois enjeux qui se dégagent pour le territoire du SCOTERS : l'attractivité résidentielle et économique métropolitaine, la valorisation des atouts agricoles et de biodiversité, et la haute performance de l'accessibilité en transports

collectifs et haut-débit, sur la base d'un diagnostic socio-économique approfondi, actualisé et enrichi en données nouvelles.

Ils doivent être également adaptés aux dynamiques et contributions spécifiques des différents bassins de vie qui composent la Région de Strasbourg, et dans le respect des écosystèmes et de l'identité des quartiers au sein de la CUS. La Région saute de ce point de vue la prise en compte des dynamiques des bassins de vie dans la définition des rôles des centralités de l'armature urbaine et dans la limitation des déplacements.

La réussite des nouvelles orientations stratégiques du SCOTERS dépend cependant de conditions favorables permises, d'une part, par les grandes politiques publiques, - et la Région s'y emploie bien entendu, tant en matière économique que d'accessibilité et de valorisation des services rendus par la biodiversité -, d'autre part, par un tronc commun de répartition et de programmation des objectifs d'intégration de populations nouvelles, de constructions de logements et d'accueil d'entreprise à l'échelle non plus de chaque SCOT, mais bien de l'INTER-SCOT Bas-rhinois, qui prenne en compte l'influence polarisante de l'aire urbaine et de la plate-forme économique métropolitaine de la Région de Strasbourg.

La Région Alsace se montre, en particulier, préoccupée par le constat que l'addition des projections des SCOT alsaciens actuels, correspondant à la somme des besoins démographiques d'accueil et de logements et des besoins de surfaces économiques et commerciales supplémentaires, ne confirme pas l'inflexion enregistrée dans les faits du rythme de consommation d'espaces et conduirait, en valeur relative, à une diminution de la part du SCOTERS dans la consommation foncière, incompatible avec son niveau d'ambition et son rôle régional.